



PRIMATURE

Le Directeur de Cabinet

OK Vu et reçu par I Jean Paul
HONORABLE pour ATMM
à Cabinet MEMO, Jominis
de 1116 Kin & P. Jean Paul
le 31 juillet 2026

14827

Kinshasa, le 31 JUL 2026

N°CAB/PM/DIRCAB/PAJD/MMY/CTM/2026/2240

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, chef de l'Etat
(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)

**Palais de la Nation
à Kinshasa/Gombe**

L'Honorable Président de l'Assemblée Nationale ;
L'Honorable Président du Sénat.

**Palais du Peuple
à Kinshasa/Lingwala**

Son Excellence Madame la Première Ministre,
Cheffe du Gouvernement
(Avec l'assurance de ma très haute considération)

**Hôtel du Gouvernement
à Kinshasa/Gombe**

- Monsieur le Président de la Cour Constitutionnelle et Président du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation ;
- Madame la Première Présidente du Conseil d'Etat ;
- Monsieur le Procureur Général près la Cour Constitutionnelle ;
- Monsieur le Procureur Général près la Cour de Cassation ;
- Monsieur le Procureur Général près le Conseil d'Etat ;
- Monsieur le Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH-RDC) ;
- Madame la Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, Coopération Internationale, Francophonie et Diaspora Congolaise ;
- Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;
- Monsieur le Ministre de l'Emploi et Travail ;
- Monsieur l'Administrateur Général de l'Agence Nationale des Renseignements ;
- Monsieur le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU en RDC ;
- Monsieur le Directeur de Bureau Conjoint des Nations Unies de Droits de l'Homme, BCNDH ;
- Monsieur l'Ambassadeur de la Grande Bretagne en RDC ;
- Madame l'Ambassadrice du Royaume des Pays Bas en RDC ;
- Point de Contact National Néerlandais (PCN) ;
- Point de Contact National UK ;
- Monsieur le Procureur général près la Cour d'Appel de Kinshasa/ Gombe ;

[Signature]



Suite

- Monsieur l'Administrateur Principal de la Sécurité Intérieur de l'Agence Nationale de Renseignements, ANR ;
- Unilever NV (Rotterdam, NL) & Unilever PLC (London, UK) ;
- Monsieur le Président National de la Fédération des Entreprises du Congo, FEC ;
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la MARSAVCO ;
- Monsieur le Directeur Général de la MARSAVCO ;
- Monsieur le Président de la Fondation RAWJI ;
- Cabinet Bâtonnier MBU ne LETANG.

(Tous) à Kinshasa/Gombe

- Maître Jean-François PREVOST ;
- Maître Dominique de VILLEPIN.

(Tous) à Paris/France

A Monsieur le Président de l'Association des 686 travailleurs du Groupe Unilever MARSAVCO/PHC
à Kinshasa/Lemba

Concerne : Avis n° 001/PR/CNDH-RDC/PNM/SP/01/2026 de la CNDH-RDC du 23/03/2026 : Violation de nos Droits fondamentaux par les Dirigeants et propriétaires de la MARSAVCO & complices : Obstruction à l'exécution de l'arrêt RA 1271/RH 102 de la Cour Suprême de Justice avec formule exécutoire ayant validé le Décret du Premier Ministre n° 011/17 du 06 avril 2011 sur le paiement de décomptes finals (colis) de 686 ex-travailleurs de la MARSAVCO/ATUMA de l'ordre de 20.878.090 USD

Accusé de réception

Monsieur le Président,

Son Excellence Madame la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement, me charge d'accuser réception de votre lettre référencée DS/LKM/013/03/026 du 24 mars 2026, relative à l'objet susmentionné, et de vous en remercier.

Y faisant suite, je vous informe que vous êtes convié à une séance de travail à la Primature sous la direction du Conseiller Principal du Collège Juridique, Administratif et Contentieux, le mercredi 05 août 2026 à 12 heures dans la salle LUMUMBA du Bâtiment SAMBWA.

Veuillez agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Directeur de Cabinet empêché

Laurent NKINZI KUFUA

Directeur de Cabinet Adjoint en charge des Questions
Economiques, Financières et Monétaires





PRIMATURE

Le Directeur de Cabinet

*SKV d'après par Jean Marie
HO KOTDO KO le pour ATUMASBC
Cabi ne Bâtonnier MBU ne Letang
Dominique de Villepin à Paris France
PreVST 31 juillet 2026*

[Signature]

14928

Kinshasa, le 31 JUL 2026

N°CAB/PM/DIRCAB/PAJD/MMY/CTM/2026/2241

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, chef de l'Etat
(Avec l'expression de mes hommages les plus dévoués)

**Palais de la Nation
à Kinshasa/Gombe**

Son Excellence Madame la Première Ministre,
Cheffe du Gouvernement
(Avec l'assurance de ma très haute considération)

**Hôtel du Gouvernement
à Kinshasa/Gombe**

- Monsieur le Président de la Cour Constitutionnelle et Président du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation ;
- Madame la Première Présidente du Conseil d'Etat ;
- Monsieur le Procureur Général près la Cour Constitutionnelle ;
- Monsieur le Procureur Général de la Cour de Cassation ;
- Monsieur le Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH-RDC) ;
- Madame la Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, Coopération Internationale, Francophonie et Diaspora Congolaise ;
- Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;
- Monsieur le Ministre de l'Emploi et Travail ;
- Monsieur l'Administrateur Général de l'Agence Nationale de Renseignements ;
- Monsieur le Directeur de Bureau Conjoint des Nations Unies de Droits de l'Homme, BCNDH ;
- Monsieur le Procureur général près la Cour d'Appel de Kinshasa/Gombe ;
- Honorable Député National Lambert MENDI OMALANGA
- Monsieur le Président National de la Fédération des Entreprises du Congo, FEC ;
- La Société MARSAVCO S.A ;
- Monsieur le Président de l'Association des 686 ex-travailleurs de la Société MARSAVCO regroupé au sein de l'Association « ATUMA » ;
- Cabinet Bâtonnier MBU ne LETANG ;
(Tous) à **Kinshasa**
- Maître Dominique de VILLEPIN.
à **Paris/France**

[Signature]

Suite

A Monsieur le Président de la Commission
Nationale des Droits de l'Homme (CNDH-
RDC)
à Kinshasa/Gombe

**Concerne : Transmission de l'Avis n° 001/PR/CNDH-RDC/PNM/SP/01/2026 de la CNDH-
RDC DU 23/03/2026 de la CNDH relatif au litige opposant la Société MARSAVCO
S.A à ses ex-travailleurs de l'association (ATUMA)**

Accusé de réception

Monsieur le Président,

Son Excellence Madame la Première Ministre, Cheffe
du Gouvernement, me charge d'accuser réception de votre lettre référencée
CNDH/163/PRES/PNM/SP/01/2026 du 24 mars 2026, relative à l'objet susmentionné, et de vous en
remercier.

Y faisant suite, je vous invite à déléguer deux (2) de vos
experts pour participer à une séance de travail à la Primature sous la direction du Conseiller Principal du
Collège Juridique, Administratif et Contentieux, le mercredi 05 août 2026 à 12 heures dans la salle
LUMUMBA du Bâtiment SAMBWA.

Veillez agréer, **Monsieur le Président**, l'expression
de ma parfaite considération.

Pour le Directeur de Cabinet empêché,

Laurent NKINZI KUFUA

Directeur de Cabinet Adjoint en charge des questions
Economiques, Financières et Monétaires

